

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° 2025.269T

Arrêté Municipal portant sur la fermeture exceptionnelle du cimetière de Berclau dans le cadre d'exhumations

LE MAIRE DE BILLY-BERCLAU

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-8 et L 2213-9 relatifs aux pouvoirs en matières des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2213-46 relatif à la surveillance de l'exhumation

Vu le règlement des cimetières arrêté le 13 juin 2022,

Vu la délibération 2025.04.02.13 en date du 4 février 2025 portant sur la reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Vu la délibération 2025.12.06.29 en date du 12 juin 2025 portant sur la reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Vu l'arrêté 2025-018 P prononçant la reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Vu l'arrêté 2025-076 P prononçant la reprise de concessions funéraires en état d'abandon

Considérant que la reprise des tombes concernée par des procédure de sépultures à l'abandon doit se dérouler au cimetière de Berclau du 8 au 12 septembre 2025,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publiques et la décence dans le cimetière notamment lors des opération d'exhumation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cimetière communal de Berclau sera exceptionnellement fermé par secteur au public le mardi 8 septembre 2025 au 13 septembre 2025 19h00 en raison de travaux d'exhumation s'inscrivant dans le cadre de la reprise de sépulture à l'abandon. Les secteurs concernés seront matérialisés par un barrièrage et/ou du rubalise

ARTICLE 2 : La société de pompes funèbres QUEVA de Billy-Berclau est chargée des travaux et autorisée à intervenir au cimetière aux dates et heures précitées sous réserve de respecter les obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille rue Jacquemars Giélés dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 062-216201327-20250908-ART25_269T-AI



publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
« télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police d'Auchy-Les-Mines, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté .

Fait à BILLY-BERCLAU, le 8 septembre 2025

po Le Maire
et par délégation

A LESAGE

Directeur Général
des Services

